



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 octobre 2014 à 18 h 30 Salle polyvalente Lamanère

L'an deux mille quatorze, le trente octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Lamanère, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René Bantoure.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : Mme Danielle Herbain, MM. Antoine André, Richard Coll, Alexandre Reynal,
- Conseillers d'Arles sur Tech : Mmes Marie-Rose Bouisset, Marguerite Gammelin, Nicole Wolkonsky, MM. René Bantoure, Pierre Bouzage, Jean-Louis Duch-Solé,
- Conseillers de Corsavy : M. Antoine Chrysostome, Roland Coste,
- Conseillers de Coustouges : MM. Michel Anrigo, Jean-Louis Casanova,
- Conseillers de La Bastide : M. Daniel Ribere,
- Conseillers de Lamanère : Mme Agnès Parayre, M. Jean-Paul Capallera,
- Conseillers de Le Tech : M. Jean-Pierre Cassé
- Conseillers de Montbolo : MM. Lucien Julia, Arnaud Tondeur,
- Conseillers de Montferrer : MM. Jean-Marie Gourgues, Dominique Petit,
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MM. Claude Ferrer, Bernard Remedi,
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : Mme Agnès Barbier, MM. Louis Caseilles, Bruno Rouane, René Roustany,
- Conseillers de Saint Marsal : MM. Louis Déprez, Louis Puigsegur,
- Conseillers de Serralongue : Mme Jeanne Jeanson,
- Conseillers de Taulis : Mme Nadia Melkowski, M. Christian Cayuela

Absents excusés : Mmes Annick Barboteu (procuration Jean-Louis Duch-Solé), Martine Bonastre, Jeanne-Marie Bresson, Jeanne Maison, Véronique Peuziat, MM. Daniel Baux (procuration Daniel Ribère), Jean-Marie Bosch (procuration Jeanne Jeanson), Guillaume Cervantes (proc. JP Casse),

Soit 34 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

M. Lucien Julia est élu secrétaire de séance.

Agnès Parayre, Maire de Lamanère, souhaite la bienvenue aux Conseillers pour ce Conseil communautaire « le plus au Sud de France ». Elle informe l'assemblée d'une problématique soulevée lors d'une réunion tenue la veille avec l'agence de l'eau concernant une réduction trop importante en eau pour le monde agricole. René Bantoure précise que l'Agence de l'Eau demande au SIAEPP qu'en période d'étiage, l'eau, actuellement en provenance à 88% du Riuferrer et à 12 % de forages, soit puisée à 88% en forage et 12% du Riuferrer, afin que la plaine soit alimentée.

1 - MISE EN PLACE BENNE POUR LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) EN DECHETERIE – CTCM SYDETOM66/ECO MOBILIER

DELIBERATION 812/2014

Le Président expose à l'Assemblée :

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion

opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

ECO MOBILIER, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. ECO MOBILIER prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Par délibération n° 32/14 en date du 7 juillet 2014, le Comité Syndical du SYDETOM66 a décidé, à l'unanimité de porter et de signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) proposé par ECO MOBILIER.

En effet, le SYDETOM66 étant compétent en matière de Traitement, de Transport et de Valorisation des déchets ménagers des Pyrénées-Orientales, propose une collecte séparée des DEA pour les déchèteries réparties sur le territoire départemental, selon les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par ECO MOBILIER. Pour prendre en compte les spécificités des EPCI, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Cependant, chaque EPCI membre du SYDETOM66 et possédant une (ou plusieurs) déchèterie(s), doit autoriser le Syndicat à faire implanter le (ou les) caisson(s) de 30m³ de DEA. La délibération doit également permettre le reversement de l'aide "part forfaitaire annuelle" (1 250 € ou 2 500 € / an, suivant le mode) à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser l'implantation d'un caisson de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) dans notre déchèterie située à l'Alzine Rodone par ECO MOBILIER.
- **DECIDE** d'autoriser la mise en place d'une signalétique appropriée aux DEA sur la déchèterie d'Arles-sur-Tech (pris en charge par ECO MOBILIER et le SYDETOM66), la formation des agents des déchèteries aux dispositions spécifiques de la filière (assurée par le CNFPT et le SYDETOM66),

- **DECIDE** de commander l'enlèvement des caissons DEA pleins auprès de l'opérateur désigné par ECO MOBILIER (VEOLIA Propreté).
- **PRECISE** que les aides perçues par le SYDETOM66 dans le cadre de ce contrat seront :
 - Reversées aux EPCI, pour la "part forfaitaire",
 - Conservées par le Syndicat pour minorer le coût de la filière de traitement du "Tout-venant" (intégration en "recettes"), pour le "soutien à la tonne de DEA",
 - Utilisées pour assurer une communication départementale et locale cohérente pour capter au mieux des DEA, pour le "soutien à la communication".
- **AUTORISE** le Président du Sydetom, Fernand ROIG ou son délégué, à prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec ECO MOBILIER et de signer toutes les pièces utiles à la dévolution de cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES : ACHAT DU TERRAIN

DELIBERATION 813/2014

Le Président indique que le projet de création de maisons de santé pluridisciplinaires se concrétise. A ce titre, il conviendrait d'acheter la parcelle de terrain située à côté du cabinet médical d'Arles sur Tech, parcelle sur laquelle il sera possible de réaliser des travaux d'extension.

Caractéristique de la parcelle D 1461 : 352 m² : au prix de 33 000 €

Les inscriptions budgétaires sont suffisantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'achat du terrain
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

3- COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

DELIBERATION 814/2014

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 octobre 2014,
- Considérant que l'effectif apprécié, au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre des représentants titulaires du personnel est de 85 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Jérôme Salmi, Technicien de la Communauté en charge de l'Hygiène et la Sécurité, présente aux élus la méthode de réalisation du document unique, travail qui pourra être mutualisé entre la Communauté et les Communes.

4- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CONVENTION AVEC LES MAISONS DE RETRAITE

DELIBERATION 815/2014

Le groupement de maisons de retraite a demandé une mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un agent du service école de musique qualifiée en musicothérapie à hauteur de 10 h / semaine.

Le salaire de cet agent sera remboursé à la Communauté de Communes par les maisons de retraite.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier

5 - LA BAILLIE : REGIE MUSCULATION : MISE EN PLACE PAIEMENTS ECHELONNES

DELIBERATION 816/2014

Le Président informe que les paiements échelonnés des abonnements annuels à la salle de musculation doivent être organisés. Les services de la Communauté de Communes en partenariat avec la Trésorière proposent d'autoriser le paiement échelonné en 5 échéances sur les 5 premiers mois de l'abonnement soit :

1^{er} mois et 1^{ère} échéance : 40 €

Les 4 mois suivants : 35 €/mois.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement échelonné en 5 échéances comme défini ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le Président propose à l'assemblée que Bernard Remedi, 1^{er} Vice-Président et professionnel de l'hôtellerie, et Roland Coste, Président de la Commission Finances et Inspecteur des Finances Publiques, se chargent d'une étude (audit interne) sur le fonctionnement de La Baillie et les perspectives budgétaires dans l'objectif de voir, après travaux, le budget de fonctionnement de cette structure s'autofinancer. Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide cette proposition.

6- LA BAILLIE : VIREMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE LA BAILLIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

DELIBERATION 817/2014

Le Président rappelle qu'au budget principal 2014, il a été inscrit la somme de 740 000 € (article 2041642) pour alimenter en investissement le budget annexe de La Baillie afin de financer les travaux de requalification et de modernisation du Centre et de ses hébergements.

Interrogés en 2013 sur les possibilités d'intervention financière de la Communauté de Communes, collectivité de rattachement, au financement du budget annexe La Baillie, les services de la Direction des Finances Publiques ont confirmé (rescrit du 15 octobre 2013) que dans le cadre de ce projet de requalification du Centre qui implique la réalisation d'importants investissements qui ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs, une subvention d'équilibre peut être versée. (Article L2224-2 CGCT).

Les travaux de requalification du Centre ont commencé au mois de septembre 2014 et devraient s'achever au premier semestre 2015.

Il convient de confirmer par délibération l'opération comptable de virement de crédits du budget principal au budget annexe La Baillie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rescrit du 15 octobre 2013 transmis par les services de la Direction des Finances Publiques,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le démarrage des travaux de requalification et de modernisation du Centre de La Baillie et de ses hébergements,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** le virement à hauteur de 740 000 € du budget principal au budget annexe de la Baillie pour financer le projet de requalification et modernisation du Centre de La Baillie,
- **DIT** que les crédits seront versés au fur et à mesure de la réalisation des travaux à compter de septembre 2014 et jusqu'à la réception des travaux prévue en 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Agnès Barbier, Présidente des Saint Laurent de France présente le rassemblement qui sera organisé à Saint Laurent de Cerdans en juin 2015.
- Entretien des sentiers : Le Président propose de réfléchir à la création d'une équipe d'entretien des sentiers intercommunaux et communaux. Bernard Remedi appuie la démarche en rappelant que l'entretien des sentiers est très important et que la commune de Prats de Mollo a travaillé il y a quelques temps avec Marc Denamiel, Notaire, sur l'élaboration de conventions de passage.
- Trail : Le Président propose d'aider à l'organisation d'un nouveau trail sur le territoire en subventionnant exceptionnellement une association dans le cadre de la promotion du territoire autour des activités de pleine nature.
- Communication Sud Canigo : présentation aux élus de la démarche de communication (presse, réseaux sociaux, affiches, ...) Sud Canigo.